



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de de l'entreprise KIYICI Sarl, en date du 24 avril 2023,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation de toiture nécessite la modification temporaire du règlement de circulation et de stationnement à hauteur du n° 11 rue du 11 Nombre et n° 1 rue du Rossignol.

ARRÊTE

Article 1.

A compter du 03 mai 2023 et ceci jusqu'au 05 juin 2023 et selon l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- Stationnement interdit dans l'emprise des chantiers,
- Circulation restreinte,
- Les trottoirs seront restreints, et la sécurité des piétons sera assurée par la mise en place d'un cheminement piétonnier, ou déviée vers le trottoir opposé aux travaux.

Article 2.

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée qui devra être remise dans son état à l'issue des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, gravois et immondices.

Article 3.

Les restrictions de circulation et de stationnement feront l'objet d'une signalisation mise en place par le demandeur.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Lutterbach, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de 68460 Lutterbach – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs- Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- Madame la Procureure de la République – tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SAMU68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- SOLEA – signalements.reseau@solea.info

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, 27 avril 2023

Le Maire


Rémy NEUMANN



Notifié à l'intéressé (e) : le